

# Séance du 25 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Daniel MARCHAND, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG

Absents excusés : Guillaume HERMES (a donné pouvoir Julien TABOULOT)

Absents : Gilles CHAMBONNIER

Secrétaire de Séance : Catherine PROVOST

Nombre de membres affectés au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de la convocation :	19/08/2022
Date de l'affichage :	26/08/2022

## CR DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2022

Le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2022/00762 : Convention avec le centre de loisirs de Dompierre sur Besbre

Vu les données présentées par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de se positionner sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de loisirs de Dompierre sur Besbre pour l'accueil des enfants de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Marina MERLE et Julien TABOULOT),

**ACCEPTE** le renouvellement du conventionnement avec l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre

**INDIQUE** que la participation de la commune est fixée à 1.50 € par heure de présence et par enfant accueilli

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des années concernées

**DECIDE** que la participation versée à la commune de Dompierre sur Besbre soit récupérée à hauteur de 0.40 cts par heure de présence et par enfant accueilli après bilan des heures d'utilisation auprès des familles bénéficiaires

Le conseil municipal indique qu'une communication sera assurée en ce sens.

## 2022/00763 : Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 9 000 € versée par la commune à Allier Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 (n° TERB2133939A) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 (n° TERB2201485A) modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 (n°TERB2133940A) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/000483 en date du 11 avril 2018 selon laquelle la commune a accepté le paiement de la part résiduelle de 9 000 € de subvention à Allier Habitat pour la réalisation de 4 pavillons au lotissement « Les Grassots »,

Considérant qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties pour toutes les collectivités, dès l'année suivante ; le versement d'une subvention d'équipement étant assimilé comptablement à une immobilisation,

Considérant qu'il convient de fixer la durée de la subvention d'équipement versée à Allier Habitat d'un montant de 9 000 €, imputée au compte 204,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à Allier Habitat d'un montant de 9 000 € à 5 ans

**PRECISE** que cette durée d'amortissement sera conservée après le passage au référentiel M57.

## **2022/00764 : Inscription du chemin de Grandvaux aux Pourrets au PDIR**

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/00717 en date du 17 décembre 2021,

Vu les travaux d'ouverture effectués sur le chemin de Grandvaux,

Considérant la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et leur localisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande de modification du PDIPR

**S'ENGAGE** conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

**DEMANDE** la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée à savoir :

- 1- chemin Vert
- 2- chemin du Château d'eau
- 3- chemin du Louage
- 4- chemin du Château de la Varenne au Louage Saunier
- 5- chemin de la Motte
- 6- chemin des Faverots
- 7- chemin du Louage Noir
- 8- chemin des Nauds
- 9- chemin de la Cayotte

**SOLLICITE** l'inscription au PDIPR du-dit chemin de Grandvaux nommé « chemin de Grandvaux aux Pourrets » également reporté sur la carte annexée

**RAPPELLE** que toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

## **Projet de règlement pour l'aire de camping-cars**

Le conseil municipal accepte le projet de règlement de camping-cars. Il fera l'objet d'un arrêté municipal.

Une communication sera mise en place afin de préciser que la municipalité accepte les dons pour permettre le maintien de la gratuité de cet équipement.

## **Questions diverses :**

- Remerciements pour l'octroi de subventions : Croix rouge française, APF France Handicap, SaintPourSi SaintPourSol et Mr le Maire de Saint Pourçain sur Besbre, Allier Habitat et France Alzheimer.
- Distribution des fiches Infos Secours à mettre en place
- Devenir de Ferbois : possibilité de mettre en place du photovoltaïque

Pour affichage, le 26 août 2022  
Séance levée à 20h